

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS**Approbation des barèmes de calcul des valeurs des polices d'assurance dans le cadre de la liquidation de l'Association indépendante d'entraide des Israélites de Montréal**

Décision N° 2009-PDG-0174

Date : 25 novembre 2009

En date du 25 novembre 2009, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a approuvé par sa décision n° 2009 PDG 0174 les barèmes servant à établir la valeur des polices d'assurance détenues par Association indépendante d'entraide des Israélites de Montréal (l'« association ») dans le cadre de sa liquidation volontaire. Cette décision a été prononcée par le président directeur général de l'Autorité, en application de l'article 400 de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32, selon l'information transmise par le liquidateur de l'association RSM Richter inc..